

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Votants : 89

Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

1/8/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

ORGANISATION DES SERVICES : INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

M. REBOURGEON, rapporteur, indique qu'en application de l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les agents nommés régisseur d'avances et de recettes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Cet avantage financier est lié à l'exercice des fonctions et aux risques et sujétions qu'implique la manipulation de fonds.

Le rapporteur rappelle que conformément à la réglementation en matière de régime indemnitaire, l'institution de cette indemnité doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant qui détermine la liste des bénéficiaires, les conditions générales d'octroi et les taux applicables en fonction du barème de référence fixé par l'arrêté du Ministre chargé du budget du 3 septembre 2001.

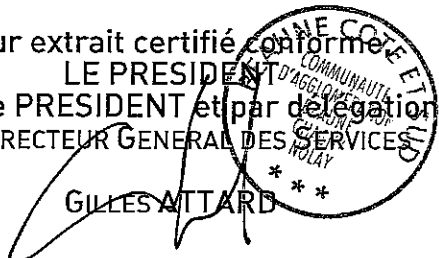
Dans la continuité des modalités appliquées jusqu'à ce jour,

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 88 Voix Pour et 1 Abstention,**

- fixe au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et agents non titulaires) qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- décide de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé compte tenu de l'importance des fonds manipulés l'année précédente,
- adopte le versement des indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base du décompte annuel accompagné de justificatifs,
- décide de verser plusieurs indemnités à un même régisseur qui serait chargé de plusieurs régies.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_59
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1.6 - Autres actes
Objet de l'acte	Organisation des services : indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_59-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2014